

SHOTOKAN KARATE CLUB DU DAUPHINE
Chemin de l'Haussipied
38660 Saint Vincent de Mercuze

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
14 Juin 2018
Compte de résultats - Bilan financier - 2017/2018
Budget prévisionnel 2018/2019

Compte de résultats, exercice 16 juin 2017 - 14 juin 2018.

Comme l'année précédente, plutôt que de vous donner une suite de chiffres ordonnés par postes dans des comptes de charges et de produits, je vais essayer d'être plus explicite.

Le club doit faire face à des charges constantes, compensées en grande partie par des produits fluctuants. Nous verrons donc quelles sont ces charges constantes et quels sont ces produits fluctuants.

1) - Les charges constantes, sont les charges de personnel et les charges de gestion courante.

a) - **les charges de personnel**, se décomposent en 3 parties :

Je suis obligé de rappeler chaque année, pour les nouveaux adhérents, que depuis septembre 2009, Mauricette est salariée de l'Association et bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée – intermittent, avec un salaire lissé sur 12 mois, répondant aux exigences de la Convention Collective Nationale du Sport. La gestion de cette embauche est donc gérée par le service Impact Emploi du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI) et je suis « le référent », assurant les relations avec le CDOSI et les services sociaux.

Depuis le 1er janvier 2016, nous avons souscrit, au bénéfice de Mauricette, au régime frais de santé obligatoire auprès d'une mutuelle, la participation de l'employeur étant au minimum de 50% de la cotisation.

Nous avons opté pour le minimum obligatoire avec une surcomplémentaire. Le montant total de la cotisation mensuelle est prélevé sur le compte du club, les 50% à charge de Mauricette sont directement décomptés de son salaire.

= rémunération de Mauricette : **6897,61 €**.

= charges sociales : URSSAF, ARRCO, Caisse de prévoyance, formation professionnelle et Mutuelle : **3515,69 €**

= cotisation au Service Emploi Association qui gère l'embauche de Mauricette : **160,00 €**

pour un total de 10.573,30 € (soit 246,35 € de plus que N-1).

b) - "**les charges de gestion courante**" sont constituées par les cotisations départementales et de ligue, (250,00 €) et les frais liés à la carte bancaire (49,00 €), soit un montant de : **299,00 €**.

Nous avons dû assumer cette année une charge minimum de :
 10.573,30 € + 299,00 € = **10.872,30 €**.

2°) - Les produits fluctuants.

Les charges constantes doivent être compensées par des produits fluctuants, composés par les revenus des cotisations et les subventions.

a) - les cotisations et adhésions qui restent au club après reversement des licences :

* cotisations, adhésions, licences : 14.265,50 €, moins le prélèvement de 2,60 € de l'ANCV = **14.262,90 €**, somme à laquelle il faut retrancher les licences reversées : 78 x 37 = **2886,00 €**.

d'où : **reste au club** : 14.262,90 € - 2886,00 € = **11.376,90 €**, répartis à hauteur de 9987,90 € pour les 66 licenciés au karaté (contre 10.290,00 € l'année précédente) et 1389,00 € pour les licenciés de la self-défense, ces derniers permettant un gain 1086,90 €.

b) - les subventions :

* Saint Vincent de Mercuze : 1450,00 €

* Conseil Général de l'Isère pour frais de déplacements des jeunes : 408,00 €.

* Subvention Centre National du Sport : 1500,00 €

Le montant des subventions s'élève à : **3358,00 €**.

A noter qu'une subvention sera demandée à La Terrasse en fonction du nombre de licenciés de moins de 16 ans mais ne sera portée qu'à l'exercice suivant.

Le montant de ces produits fluctuants (11.376,90 + 3358,00) s'élève à 14.734,90 €. Ils compensent les charges minimums constantes de 10.872,30 €, faisant apparaître une disponibilité de 3862,60 € (14.734,90 - 10.872,30) soit 473,55 € de plus qu'en N-1.

3°) - Quelles sont les autres charges, fluctuantes, à assumer avec la disponibilité :

- * Fournitures de bureau : 257,63 €.
- * Relations publiques et cadeaux : 113,00 €
- * Frais postaux : 61,50 €
- * Achats de récompenses (compétitions, nouveaux gradés) : 272,00 €.
- * Coupe de Noël : 259,72 €.
- * Déplacements en relations avec les grades, les entrainements départementaux et compétitions : 300,80 €
- * Déplacements divers (AG départementale et de Ligue, médailles du bénévolat et divers) : 483,15 €.
- * Réception Ecole des cadres : 123,27 €.
- * Réception pour 7ème Dan Mauricette : 336,13 €
- * Achats divers : 172,09 €

Le montant de ces nouvelles charges s'élève à : 2379,29 €.

Ces charges sont couvertes par la disponibilité et **il reste (3862,60 - 2379,29) 1483,31 € en disponible auxquels il faut ajouter :**

4°) autres produits :

- * les produits financiers : 27,27 € (intérêts sur livret)

Soit une nouvelle disponibilité de 1483,31 + 27,27 = 1510,58 €.

5°) - Subvention versée par le club pour la Coupe de France Combats benjamins.

Je rappelle le principe de base qui est le suivant : dans le cadre des Championnats de France, la Fédération Française alloue une subvention de 60,00 € à tout participant s'étant classé premier aux championnats de Ligue.

* Omar KANOUTE s'étant qualifié pour la Coupe de France - combats benjamins - qui s'est déroulée le 26 mai 2018 au "Grand Dôme" à Villebon sur Yvette (91140) et à laquelle il a participé,

sachant qu'il n'y a pas de subvention fédérale pour ce type de compétition, il a été décidé de lui accorder exceptionnellement une subvention d'un montant de 100,00 €.

Soit une nouvelle disponibilité de : 1510,58 - 100,00 = 1410,58 €.

6°) - Prix de revient de la Coupe du Shogun.

= *Dépenses engagées :*

* Achats médailles et coupes : 226,80 €

* Achats alimentaires et divers : 624,42 €

soit un montant des dépenses engagées pour cette manifestation s'élevant à 851,22 €.

Il ne faut pas oublier qu'en plus des médailles et coupes précitées, Michel et Mauricette ont trouvé des sponsors qui ont financé d'autres coupes et trophées, directement chez le fournisseur, en dehors de la comptabilité du club.

= *Revenus de la manifestation :*

* Tombola : 193,00 €

* Revenus bar : 777,00 €

soit un total des revenus s'élevant à 970,00 € pour la Coupe du Shogun.

= *Prix de revient de la manifestation :*

On dégage un bénéfice de **118,78 € sachant qu'il nous reste en plus une réserve en boissons d'un montant de 120,00 €.**

Je rappelle que cette manifestation implique une restauration pour une vingtaine de personnes à midi, dont le montant est inclus dans les dépenses engagées. J'en profite pour remercier chaleureusement tous les membres du club qui se sont impliqués, permettant un excellent déroulement de cette manifestation.

La disponibilité passe alors à : $1410,58 + 118,78 = 1529,36 \text{ €}$

Autrement dit, si vous avez bien suivi :

* Total des charges : 17.088,81 €

* Total des produits : 18.618,17 €

Ce qui donne le même résultat, soit **un excédent de 1529,36 € pour la saison 2017/2018.**

Notre trésorerie se présente sous la forme suivante :

* 1 solde sur livret de 5007,58 €.

* 1 solde sur compte chèque de 9479,97 €.

* 1 solde caisse de 37,72 €.

Soit un montant total en trésorerie au 14 juin 2018 de 14.525,27 €
(N-1 =12.895,91 €).

Pour cette saison écoulée, 56% de nos produits ont été consacrés aux frais de personnel, contre 58% pour la saison 2016/2017 ce qui nous éloigne un peu de la problématique causée par la pérennisation de l'emploi à condition que les subventions restent au même niveau, soit environ 20% de nos produits.

Seule une gestion rigoureuse, lucide et lisible, a permis les présents résultats et permet d'envisager sereinement la saison à venir.

Le budget prévisionnel 2018/2019, basé sur le présent, s'équilibre avec des charges et produits à 17.500,00 €.

En annexe, le compte de résultats sous forme de tableau et le budget prévisionnel.

Avant de conclure, je vous rappelle que nous sommes partenaires du "Pack Loisirs" délivré par le Département, et acceptons le "Pass'Sport" qui permet une réduction de 15 Euros à son utilisateur, à valoir sur le règlement de son inscription.

Nous avons ajouté à ce dispositif, qui est limité à un seul enfant par foyer, celui initié par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), à savoir le Coupon Sport ou le chèque vacances comme moyens de paiement.

* Le Coupon Sport, qui est valable 2 ans en plus de son année d'émission, se présente sous la forme de coupures de 10, 15 et 20 €, nominatives et sécurisées. Il est utilisable toute l'année, par vous ou les membres de votre famille (fiscalement à charge), dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'ANCV dont nous faisons partie.

* Le Chèque-Vacances vous permet de payer vos dépenses de vacances et de loisirs. Ils se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50€. Tous les ascendants et descendants à charge du titulaire peuvent les utiliser également dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'ANCV.

Vous pouvez les obtenir auprès de votre entreprise, ou de vos collectivités locales, selon que vous êtes salarié du privé, agent actif ou retraité d'une collectivité territoriale ou agent de la fonction publique hospitalière.

Pour terminer, je rappelle que les comptes peuvent être librement consultés au siège par les membres de l'association, sur rendez-vous.

Merci pour votre écoute.

Le Trésorier.

J.Pierre DAGAND.

Approbation des comptes :

A la suite de cet exposé, nous soumettrons au vote de l'assemblée générale les résolutions habituelles relatives à l'approbation des comptes, l'approbation du budget de l'exercice à venir et au quitus de gestion.

L'assemblée générale approuve le rapport financier présenté par le trésorier sur les comptes de l'exercice clos ainsi que le budget prévisionnel 2018/2019. Elle lui donne quitus pour sa gestion de l'exercice 2017/2018. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président.

Michel ROIG

Le Trésorier.

J.Pierre DAGAND